

Ce qui pousse beaucoup d'âmes à délaisser la communion quotidienne, c'est peut-être moins la certitude de cet état, que la *crainte d'y être*. Alors, c'est le doute, et dans ce doute on communie dignement, s'il s'agit d'une conscience délicate, craignant Dieu, qui habituellement ne voudrait jamais commettre de faute grave : ici, le *seul* doute d'avoir mortellement péché est lui-même un signe certain qu'on ne l'a pas fait, d'après l'enseignement de saint Liguori. (Theol. mor., liv. VI, p. 476.)

Ainsi donc une âme timorée, qui n'a pas la certitude du péché mortel, doit se repentir de la faute à gravité douteuse, bannir cette vaine crainte et aller sans scrupule à la Table sainte.

—

*Je ne communie pas souvent, parce que je me vois rempli de péchés véniels.*

Encore un préjugé : le sacrement de l'Eucharistie est « l'antidote par lequel nous sommes délivrés des péchés véniels quotidiens ». (C. de Trente, Sess. XIII, ch. II.) Le décret du 20 décembre 1905 sur la communion quotidienne est aussi explicite : la communion a pour effet de corriger les fautes légères ; si l'amendement de ces imperfections qu'elle produira sûrement peu à peu est souverainement désirable, il n'en est pas une condition nécessaire. Sont seulement exigés l'état de grâce, la volonté d'éviter tout péché mortel et l'intention droite et pieuse.

De ces péchés véniels, tirons avec le catéchisme romain la vraie conclusion : *Parce que tous les jours vous péchez, tous les jours communiez.*

—

*Je ne communie pas tous les jours où je vais à la messe, parce que je ne puis pas toujours me confesser.*

Nulle part nous ne trouvons que la confession soit une condition *essentielle* de la communion. Rigoureusement parlant, la confession, même la confession pascale, n'oblige que ceux qui sont *certain*s d'avoir commis un péché mortel.

Sans doute, nous savons que le S. C. de Trente affirme l'utilité de la confession des péchés véniels ; mais il est bon de connaître la doctrine complète de l'Eglise : Si, en effet, on